



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuille
AP/CCAS/2026/153
Paraphe

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la nomination des administrateurs non élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 ;

Vu l'article L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la délibération n° 2026/41 du Conseil Municipal en date du 3 Avril 2026 fixant à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS et désignant les membres élus pour siéger au sein dudit Conseil ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination au Conseil d'administration du CCAS des membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales ;

Considérant les représentants proposés par les associations dans les conditions fixées aux articles L.123-6 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont nommés membres titulaires du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yrieix en représentation des associations :

- Madame Catherine BARREAU, désignée par l'UDAF
- Madame Arlette LAFONT, membre de la FNATH,
- Madame Francine ZIZERT, membre des Resto du Cœur,
- Monsieur Patrice AUZEMERY, membre du Secours Populaire
- Madame Simone DAVID, membre du Secours Catholique
- Madame Sylvie BARGET, membre de la Croix Rouge
- Madame Michèle THIERRY, membre du Club Arédien des Séniors
- Monsieur Benjamin OZIER, membre de l'association RESPIR

Article 2 : Sont nommés membres suppléants du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yrieix en représentation des associations :

- Madame Micheline FAUCHER, membre de la FNATH,
- Madame Marie-Paule MOREAU, membre des Resto du Cœur,
- Madame Francine FOUETILLOU, membre du Secours Populaire
- Madame Monique DEBORD, membre du Secours Catholique
- Madame Bernadette COURCELAUD, membre de la Croix Rouge
- Madame Martine NICOLAS, membre du Club Arédien des Séniors

- Monsieur Jean-Paul QUEYROU, membre de l'association RESPIR

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du CASF, la durée du mandat des membres titulaires et suppléants nommés par le Maire est la même que la durée du mandat de ce conseil.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 5 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux intéressés
- transmis au contrôle de légalité

À Saint-Yrieix, le 22 avril 2026



Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 28.04.2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 29.04.2026

ID : 087-218718708-20260422-A20260530153-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 29.04.2026